L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No 42, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 231.—ACTE—Relatif à la publication des actes dans la paroisse d'Orleans.

Section 1re. Il est décrété, &c.—Qu'à dater du 1er janvier 1851, les actes ci-dessous, ainsi que tous ceux qui auront été publiés dans la paroisse d'Orleans, en vertu de l'ordre de la Cour ou ordonnance, seront publiés dans les journaux ci-dessous désignés, savoir: le Courrier de la Louisiane et le Bulletin, tant que ces deux journaux seront en publication, et ensuite dans les journaux qui leur succéderont, et ce, pendant le temps et de la manière prescrits par les lois et ordonnances actuellement en vigueur, savoir: Ventes de biens appartenant à des mineurs, ventes de succession, ventes, et autres parties de procédure, ventes par saisie-réelle ou par saisie-exécution, ventes par saisie-conservatoire, ventes par saisie-arrêt, ventes par saisie-revendication, ventes par saisie-gagerie, ventes par saisie-brandon, ventes par saisie-foraine, ventes par saisie-navire, ventes par saisie-chose, ventes par saisie-bateau, ventes par saisie-mobilière, ventes par saisie-immobilière, ventes par saisie-exécut